



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

*Sécurité Routière
Défense
Gestion des Crises*

**ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A63
Fermeture de la bretelle de sortie
de l'échangeur n°1 de Biriadou
en sens Espagne/France**

n° = 64-2019-08-14-001

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018 portant réglementation de police de la circulation sur l'autoroute de la Côte Basque A63 dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national ainsi que la posture VIGIPIRATE activée au niveau de sécurité renforcée – risque attentat ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de l'évènement impose d'assurer un très haut niveau de sécurité et d'ordre public ; qu'ainsi des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des délégations ainsi que la sécurité et l'efficacité des dispositifs opérationnels ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient, pour les motifs exposés ci-avant et dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité du sommet, d'apporter des restrictions exceptionnelles de circulation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - À compter du 17 août 2019, 06 heures et jusqu'au 27 août 2019, 06 heures, la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Biriadou de l'autoroute A63 sera fermée à la circulation dans le sens Espagne/France.

ARTICLE 2 - Les usagers circulant en sens Espagne/France et souhaitant quitter l'A63 au niveau de l'échangeur n°1 de Biriadou seront invités à sortir à l'échangeur précédent n° 1 d'Irun.

ARTICLE 3 - Une information aux usagers sera mise en place sur l'autoroute AP8, coté Espagnol. L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM.

ARTICLE 4 - La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation sur autoroutes. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription sont à la charge et sous la responsabilité des autoroutes du sud de la France.

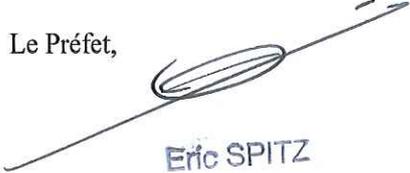
ARTICLE 5 - Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF ainsi qu'aux véhicules intervenant pour des missions de service public.

ARTICLE 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de Bayonne, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France à Biarritz, le directeur de la société d'autoroutes BIDEGI, la directrice interdépartementale de la police aux frontières d'Hendaye le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le responsable du SAMU de Bayonne, les maires des communes d'Urrugne, Biriadou et Hendaye, le Président du Conseil départemental des Pyrénées-atlantiques, le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière d'Hendaye, la direction collégiale de la cellule routière zonale du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 14 AOÛT 2019

Le Préfet,



Eric SPITZ